



**PROCES-VERBAL
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
Séance du 9 mars 2022, à 19 heures**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

3 mars 2022

Date d'affichage :

3 mars 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

Présidence de séance

Jacques EDERN

Secrétaire de séance

NEZOU Jean

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est rassemblé à la MSAP des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRESENTS :

MM DANIELOU Gérard, PLUCHON Nadine, GRALL Éric, PENNEC Éric, FALC'HUN Josée, FLOCH Bernard, GUENGANT Romuald, CHEVAUCHER Aline, LE STER Christine, MEAR Laurence, JEZEQUEL Yves, GUEN Patrick, QUIEC Marie-Hélène, MIOSSEC Éric, BERNARD Gildas, BOSSARD Roger, THUBERT MONTAGNE Odile, CORNILY Sophie, AUTRET Michel, CLOAREC Stéphane, AUTRET Carole, JEZEQUEL Hervé, LE BIHAN Corinne, MOAL François, DANIELOU Anne, CONSTANTIN Marc, BONIS Jean-Luc, LE PORS Bernard, MICHEL Danielle, JEZEQUEL André, EDERN Jacques, DUMONT Stéphanie, BESCOND Anne, NEZOU Jean lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

PARTICIPAIENT AUSSI :

AZOU Dominique : Directeur Général des Services

GUYONVARCH Véronique : Directrice Générale Adjointe

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

EDERN Jean-Noël (procuration à Gérard DANIELOU)

ILHEU Marlène (procuration à Jacques EDERN, Président)

DE KERMENGUY Charles (procuration à Nadine PLUCHON)

MONCUS Olivier (procuration à Aline CHEVAUCHER)

LE BOUR Eric (procuration à Christine LE STER)

MOISAN Jean-Luc (procuration à Laurence MEAR)

SEVERE Jean-Jacques (procuration à Odile THUBERT-Montagne)

PONTU Jacques (pouvoir à Bernard FLOCH)

ABSENTS

CHAPALAIN Gilbert,

LE BOUCH Véronique

CUEFF Marie-Thérèse

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN

ACTE : CC-2022-03-N01 NOMENCLATURE : 5.2

« .. au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Cela signifie que le secrétaire de séance doit être un membre du Bureau Communautaire.

Il est prévu que le Bureau Communautaire puisse adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Bureau Communautaire peut demander à des agents d'assister à des séances pour aider le secrétaire de séance.

Comme il s'agit d'une nomination ou d'une désignation, le secrétaire de séance doit être désigné au scrutin secret ; toutefois, le Bureau Communautaire peut décider de s'affranchir de cette désignation à bulletins secrets à condition de le décider à l'unanimité.

Ces formalités sont imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales ; néanmoins, si elles ne sont pas respectées ceci n'entraînera pas l'annulation des délibérations.

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Jean NEZOU, comme secrétaire de séance.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN – STEPHANE CLOAREC – GILDAS BERNARD

ACTE : CC-2022-03-N02 NOMENCLATURE : 7.1

VU les modifications apportées à la Loi d'Orientation 82-213 du 2 mars 1982, portant sur l'Administration Territoriale de la République, par la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

VU les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la publication de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) ;

EXPOSE que dans les collectivités de plus de 3.500 habitants ainsi que dans les groupements comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget ;

CONSIDERANT que ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, doit faire l'objet d'une séance distincte de celle durant laquelle le budget est adopté et dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du Budget.

Le Président ouvre la séance du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il rappelle que l'ensemble des Conseillers Communautaires a été destinataire du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il propose d'échanger sur ce ROB afin de débattre des orientations.

Tout d'abord, il rappelle le contexte national et les principaux indicateurs financiers.

Ensuite, il propose à Stéphane CLOAREC, Vice-Président en charge des Finances, de présenter les éléments financiers spécifiques à Haut-Léon Communauté.

Enfin, Gildas BERNARD, référent « Egalité Femmes-Hommes » est invité à détailler le rapport « Egalité Femmes-Hommes ».

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire a débattu des Rapports « Orientations Budgétaires » et « Egalité Femmes-Hommes » de Haut-Léon Communauté.

Le Président
Jacques EDERN

